

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-46

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

SALLE DU GRAND MARAIS – RENOUVELLEMENT DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**SALLE DU GRAND MARAIS
RENOUVELLEMENT DU TITULAIRE DES LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée :

La loi du 18 mars 1999 et le décret d'application du 29 juin 2000 font obligation aux propriétaires de salles dans lesquelles ont lieu plus de six spectacles par an, d'être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie, dite licence d'exploitant de lieu.

La ville de Riorges est donc concernée par cette réglementation pour la salle du Grand Marais, propriété communale.

De par les activités qui se déroulent dans cette salle, en particulier la programmation du service culturel de la commune, mais aussi les spectacles organisés par les associations, deux autres catégories de licence sont également obligatoires :

- 2^{ème} catégorie : licence de producteur de spectacles, qui permet d'employer directement des artistes et techniciens dans le cadre d'activités de production de spectacles ;
- 3^{ème} catégorie : licence de diffuseur de spectacles, nécessaire pour l'accueil et la diffusion de spectacles produits par des tiers.

Le titulaire doit obligatoirement être une personne physique unique pour les trois licences. Elle endosse notamment la responsabilité du respect des règles de sécurité dans la salle.

Depuis une première délibération du conseil municipal, adoptée en février 2008, monsieur Philippe FAUCHE, Directeur de l'Animation de la Cité, est titulaire de ces licences pour le compte de la commune.

Considérant que les licences actuelles, attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) arriveront à échéance le 27 juin 2020, il convient de renouveler la demande d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles afférentes à la salle du Grand Marais pour les trois prochaines années.

Considérant que monsieur Philippe FAUCHE remplit toutes les conditions requises pour l'attribution des licences ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. désigne monsieur Philippe FAUCHE comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour la salle du Grand Marais située 439 avenue Galliéni à Riorges, pour les trois prochaines années ;

2. désigne messieurs Sylvain GOUTALAND, régisseur général de la salle, Cyrille MEILHEURAT, chargé de la programmation culturelle et Jean-Luc RIVOLIER, coordonnateur technique du service manifestations, comme chargés de sécurité agissant au nom de monsieur le Maire, sous la responsabilité de monsieur Philippe FAUCHE, pour veiller au respect des règles de sécurité dans la salle du Grand Marais lors des spectacles qui s'y déroulent.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN